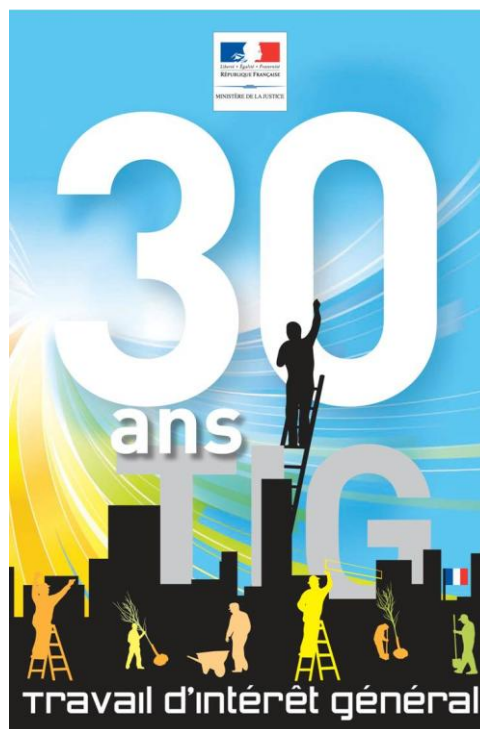


## – DOSSIER DE PRESSE –

### 30 ans du TIG

*Le travail d'intérêt général :  
une peine en partenariat avec la société civile*



***Lundi 25 novembre 2013***

---

#### **Contact presse**

Porte-parolat : 01 44 77 75 56, [secretariat-presse.cab@justice.gouv.fr](mailto:secretariat-presse.cab@justice.gouv.fr)



*L'année même où le gouvernement propose la création d'une nouvelle peine dans l'arsenal pénal français, la contrainte pénale, je veux tenir comme un symbole ce trentième anniversaire du travail d'intérêt général (TIG).*

*Tout au long de la semaine du 25 au 29 novembre 2013, dans chaque département, les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), en étroite collaboration avec les juridictions et la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), organiseront des manifestations avec les collectivités territoriales et tous les partenaires institutionnels et associatifs pour informer nos concitoyens sur la mise en oeuvre de cette peine alternative à l'emprisonnement, qui permet de sanctionner sans désocialiser, et au-delà, de redonner une estime de soi à la personne condamnée en lui permettant de contribuer à l'intérêt public.*

*Son caractère visible et utile pour la société explique par ailleurs sans doute sa grande popularité, qui ne se dément pas au fil des années, auprès de l'opinion, mais aussi des autorités judiciaires, qui ont prononcé près de 30.000 peines de ce type en 2012 par exemple.*

*Le travail de préparation du projet de TIG relève pour l'essentiel bien évidemment des SPIP, qui connaîtront dans les années à venir de grandes évolutions, en termes de méthodes de travail, mais aussi de conditions d'exercice, avec l'annonce par Jean-Marc AYRAULT, Premier ministre, du recrutement de 1.000 personnels dans les SPIP d'ici 2016.*

*Mais le succès du TIG repose également sur vous, tuteurs intervenant dans les structures d'accueil : entreprises publiques, collectivités, entreprises privées, associations. Garants d'un partenariat essentiel, vous assurez et veillez au quotidien à la bonne exécution de la peine.*

*Par votre professionnalisme, votre disponibilité, votre écoute et votre sens pédagogique, vous assurez l'encadrement et la prise en charge nécessaires à l'individualisation de la peine.*

*Vous donnez du sens à la peine, et vous participez à la prévention de la récidive, avec un investissement et une imagination qui forcent le respect.*

*Ce guide du tuteur vous est destiné. Il peut vous aider dans la prise en charge des personnes condamnées. Il peut aussi contribuer à inciter les structures qui ne se sont pas encore engagées dans l'expérience, à la tenter. Il peut servir à mobiliser autour de vous les acteurs concernés pour assurer le développement du TIG, diversifier encore les prises en charge afin de répondre au mieux aux situations des personnes condamnées, et au-delà contribuer à l'oeuvre de justice.*

*Votre implication nous est précieuse. Elle est irremplaçable. Elle apporte une part essentielle à l'efficacité de cette peine, à laquelle participe activement la personne qui y a été condamnée.*

*Je vous en remercie profondément.*

**Christiane Taubira**  
**Garde des Sceaux, Ministre de la Justice**

## Le travail d'intérêt général : une peine en partenariat avec la société civile

---

### Donner un sens à la réponse pénale

#### *Qu'est-ce que le TIG?*

Par le TIG, la société civile peut s'impliquer dans la justice pénale. Le travail d'intérêt général est un travail non rémunéré réalisé par une personne condamnée, majeure ou mineure. Il peut être prononcé pour les délits punis d'une peine d'emprisonnement et pour certaines contraventions de cinquième classe, mais également en cas de prononcé d'une peine d'emprisonnement avec sursis. Il est alors appelé sursis-TIG.

Le TIG peut être prononcé par le tribunal correctionnel, le tribunal de police et le tribunal pour enfants.

Le TIG doit être réalisé dans une période maximale de 18 mois suivant le caractère exécutoire de la condamnation.

Sa durée varie en fonction de la nature de l'infraction concernée : 20 à 120 heures en cas de contravention 20 à 210 heures en cas de délit

**Le travail d'intérêt général nécessite l'accord du condamné.** Il peut être effectué au profit :

- d'une personne morale de droit public, collectivité territoriale, établissement public,
- d'une personne morale de droit privé habilitée chargée d'une mission de service public,
- d'une association habilitée.

Le TIG peut prendre **plusieurs formes** mais les travaux proposés doivent présenter une utilité pour la société ainsi que des perspectives d'insertion sociale ou professionnelle pour le condamné.

**Les TIG peuvent être collectifs.** Ils se présentent alors sous la forme de modules ou de l'exécution de travaux en groupe. Ces sessions collectives sont le plus souvent orientées vers la prise en charge d'une population pénale particulière :

- auteurs de délits routiers,
- auteurs d'infractions à l'encontre de personnes dépositaires de l'autorité publique ou de biens publics,
- auteurs d'infractions à la législation sur les stupéfiants.

#### ***Une sanction utile à la personne condamnée et à la société***

Accueillir une personne condamnée à un TIG permet de lui faire effectuer une **activité utile pour la société.**

Ainsi, le travail d'intérêt général constitue une réponse pénale à la fois **réparatrice et socialisante.** Il permet au tribunal de disposer d'une alternative à la peine d'emprisonnement de courte durée, afin de préserver l'insertion sociale et professionnelle de la personne condamnée, compte tenu de sa personnalité et de la nature des faits qui lui sont reprochés.

**Le travail d'intérêt général tend alors vers plusieurs objectifs :**

- sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la société dans une démarche réparatrice, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales et matérielles ;
- favoriser l'insertion sociale notamment des plus jeunes par son caractère formateur (les mineurs de 16 à 18 ans pouvant être condamnés à un TIG) ;
- impliquer la société civile, directement associée à l'exécution de la peine.

*Participer à cette sanction fait donc de vous un acteur incontournable du dispositif de réinsertion sociale des condamnés.*

## Le travail d'intérêt général : les partenaires

---

**Plusieurs organismes ont conclu avec le ministère de la Justice une convention relative à la mise en place et à l'exécution des Travaux d'Intérêt Général.**



La **SNCF**, établissement public à caractère industriel et commercial, et le ministère de la Justice ont signé une première convention nationale le 21 février 2007. Le 21 septembre 2011 un accord national de partenariat a été renouvelé pour trois ans pour favoriser la mise en œuvre des actions de prévention et de lutte contre la récidive, comprenant l'accueil de personnes majeures ou mineures condamnées à un travail d'intérêt général.



Le **SPIP de Paris** travaille depuis 1986 avec **Les Restos du cœur**, association reconnue d'utilité publique, fondée en 1985 par Coluche. Les tâches confiées aux TIGistes sont le conditionnement de colis et la distribution de denrées alimentaires. Un lieu de distribution de repas dans le 19e arrondissement de Paris accueille à titre d'exemple une personne condamnée à un TIG à partir du lundi 25 novembre, jour du lancement de la campagne nationale hivernale de l'association.



Le 17 décembre 2004, le **Secours Catholique** et l'**Administration pénitentiaire** ont signé un protocole de partenariat comprenant notamment la possibilité d'accueillir des personnes condamnées à des Travaux d'Intérêt Général. Ses déclinaisons en protocoles locaux ont permis d'en préciser les conditions et d'en finaliser la mise en œuvre. Les objectifs du protocole sont notamment de favoriser l'insertion des personnes placées sous-main de justice, en complémentarité avec les différents acteurs publics et privés ; de faciliter et promouvoir l'échange d'informations sur les orientations générales respectives de la **Direction de l'administration pénitentiaire** (DAP) et du **Secours Catholique** ; de permettre l'émergence et la formulation par le Secours Catholique, de propositions nouvelles répondant aux besoins des personnes placées sous main de justice.



La **Croix Rouge française** et le ministère de la Justice ont été signés une première, le 20 novembre 2008, **entre la Croix Rouge française et la direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse**. Elle valide les expériences de collaboration effectuées entre des délégations locales de la Croix Rouge et des services de la protection judiciaire de la jeunesse. Elle vise à impulser une dynamique de développement de ces bonnes pratiques à l'ensemble du territoire.

La deuxième convention, a été signée le 25 octobre 2010 **entre la Croix Rouge française et la direction de l'Administration pénitentiaire**.



**Les Haras nationaux** et le ministère de la Justice ont signé une convention nationale.

L'accord-cadre signé le 13 décembre 2008 fixe les relations de partenariats **entre la DPJJ et les Haras nationaux**. Il vise à conforter le rôle socio-éducatif du cheval et des activités qui lui sont liées par des actions culturelles, éducatives et professionnelles avec les mineurs et les jeunes majeurs sous mandat judiciaire.



**La Fédération Française des Clubs Alpins, l'association «En passant par la Montagne»** et le ministère de la Justice ont signé une convention nationale.

L'accord-cadre signé, le 17 septembre 2010, avec la Fédération Française des Clubs Alpins et de montagne (FFCAM) et l'association «En passant par la montagne» permet de mettre en

place de nombreuses actions outre des travaux d'intérêt général au profit des mineurs sous mandat judiciaire : activités éducatives et sportives, chantiers d'insertion, découverte des métiers.



**Le groupe LA POSTE** a signé le 14 juin 2011 une convention cadre avec la **Protection Judiciaire de la Jeunesse** au profit des mineurs pris en charge dans leurs établissements. **Le groupe LA POSTE** participe au comité de suivi de l'organisation du 30e anniversaire de la loi de 1983 portant création de la peine de TIG et met ses délégués régionaux à la disposition des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) afin d'accueillir le plus efficacement possible les demandes de collaboration qui leur seront faites.

## Le travail d'intérêt général en chiffres

---

En 2013 est célébré **le 30ème anniversaire** de l'instauration des TIG

Chaque année, **30 000 peines** de TIG sont prononcées et exécutées.

Le TIG est une peine devant être réalisée dans une **période maximale de 18 mois**, suivant le caractère exécutoire de la condamnation.

La durée du TIG varie en fonction de la nature de l'infraction concernée :

- **20 à 120 heures** en cas de contravention
- **20 à 210 heures** en cas de délit

En 2002, **17 771 (+ 1603 pour les mineurs)** TIG et sursis TIG ont été prononcés.

En 2012, ce sont **29 789 TIG et sursis TIG qui ont été** exécutés et suivis dans l'année par les SPIP.